

RAPPORT N° 06/5-61
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL,
CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS

Certaines opérations et manifestations organisées par la Commune de Saint-Denis nécessitent un renfort momentané de personnels.

Pour faire face à un besoin occasionnel, les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels, conformément à l'Article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le contrat est, dans ce cas, établi pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

La Délibération créant l'emploi doit préciser, en application de l'Article 34 de la Loi statutaire, le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Je vous demande, en conséquence, de créer les emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité figurant à l'annexe jointe au présent Rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTÉ MAIRE



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 06/5-61
du Conseil Municipal
en séance du lundi 11 septembre 2006

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/5-61 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création des emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité figurant à l'annexe jointe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **18 SEP. 2006**

LE DEPUTÉ MAIRE

René-Paul VICTORIA

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 06/5-61
DU CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2006

CREATION D'EMPLOIS REpondant A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE

1/2

MOTIF	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
ILLUMINATIONS DE LA VILLE POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE	DIRECTION DES MOYENS LOGISTIQUES SERVICE DES FETES	4	MONTAGE ET DEMONTAGE DES STRUCTURES ET DES ILLUMINATIONS	CANDIDAT DE NIVEAU V EN ELECTRICITE OU SUFFISANT DANS LE DOMAINE	ENTRE 1 255,02 ET 1 515,92 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
« VILLAGE DE NOEL »	DIRECTION DES TRAVAUX DE PROXIMITE	10	OUVRIERS POLYVALENTS TRAVAILLANT AU NETTOYAGE DES STANDS : travaux de maçonnerie, de peinture, de soudure et d'entretien de bâtiment.	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS LES TRAVAUX CITES	ENTRE 1 255,02 ET 1 515,92 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
MANIFESTATIONS DIVERSES PROGRAMMEES PAR LA VILLE	SERVICE ELECTRICITE	2	TRAVAUX D'ELECTRICITE	CANDIDAT DE NIVEAU V EN ELECTRICITE OU SUFFISANT DANS LE DOMAINE	ENTRE 1 255,02 ET 1 515,92 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA COMMUNE ET PROMOTION DU SPORT	DIRECTION DES SPORTS	26	ANIMATEURS SPORTIFS CHARGES DE L'ENSEIGNEMENT D'ACTIVITES SPORTIVES DIVERSES AUPRES DES SCOLAIRES ET DU PUBLIC	BREVET FEDERAL MINIMUM	ENTRE 14,74 ET 22,26 € BRUTS DE L'HEURE EN FONCTION DU DIPLOME DETENU PAR LE CANDIDAT
OPERATION VACANCES D'ETE : PLAGE PLUS LARGE D'OUVERTURE AU PUBLIC DES PISCINES MUNICIPALES	DIRECTION DES SPORTS	3	SAUVETEURS AQUATIQUES pour compléter le dispositif de surveillance des piscines compte tenu de l'augmentation de la fréquentation et du rallongement des horaires lors de la période considérée.	BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE	EN ENTRE 1 255,02 ET 1 515,92 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE	8	ENSEIGNEMENT D'ACTIVITES ARTISTIQUES DANS LES DISCIPLINES SUIVANTES : - formation musicale - clarinette - batterie - violoncelle - trompette - musique traditionnelle	CANDIDATS TITULAIRES DU DIPLOME D'ETAT OU DU CERTIFICAT D'APTITUDE DANS LA DISCIPLINE CONCERNEE	DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL : ENTRE 2 ET 20 HEURES EN FONCTION DES BESOINS DU SERVICE. NIVEAU DE REMUNERATION : ENTRE 20 ET 30 € BRUTS DE L'HEURE EN FONCTION DU TITRE OU DU DIPLOME DETENU.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 06/5-61
DU CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2006

CREATION D'EMPLOIS REpondant A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE

2/2

MOTIF	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
RENFORT D'EFFECTIF	RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE	2	EMPLOYE DE BIBLIOTHEQUE	CANDIDAT DE NIVEAU V MINIMUM	ENTRE 1 255,02 ET 1 515,92 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
DIVERSES MANIFESTATIONS CULTURELLES (Fête de Saint-Denis, Festival des Danses Urbaines, Festival des voix du monde 2007)	DIRECTION DE LA CULTURE	3	CHARGE DE MISSION	NIVEAU BAC MINIMUM	ENTRE 1 255,02 ET 2 387,96 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	SECRETARIAT DES SERVICES MUNICIPAUX	3	ORGANISATION ET GESTION DU SECRETARIAT : - gestion de l'information - réception des appels téléphoniques - enregistrement et réparation du courrier - organisation et préparation des supports de réunion - suivi des relances et échéances	CANDIDAT DE NIVEAU V MINIMUM	ENTRE 1 255,02 ET 1 515,92 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	SERVICES TECHNIQUES	6	AGENTS POLYVALENTS chargés de travaux d'entretien divers, de maçonnerie, de peinture et de soudure en bâtiment	CANDIDAT AYANT DEJA TRAVAILLE DANS LES DOMAINES CITES	ENTRE 1 255,02 ET 1 515,92 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE	6	AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES TEMPS DE TRAVAIL fixé à 30 heures 30 par semaine	CANDIDAT TITULAIRE DU CAP PETITE ENFANCE	SUR LA BASE DE L'ECHELLE 3 DE LA GRILLE DE SALAIRES DES AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION DU TEMPS DE TRAVAIL